

mission inclusion

SOUMETTRE UNE
DEMANDE



Table des matières

1. Financement de projets.....	2
1.1 Les règles de financement	3
1.2 Procédure de dépôt et phases d'étude des demandes.....	3
1.2.1 Volet Sécurité alimentaire	4
1.2.2 Volet Inclusion sociale	4
1.3 Modalités de suivi	6
2. Accompagnement des organismes.....	6
2.1 Le Programme de renforcement organisationnel (PRO)	7
2.2 La documentation des approches et des résultats.....	7
2.3 Le partage des expériences et des savoirs.....	7
Définition de concepts	8
Définition de l'innovation sociale.....	8
Définition de la sécurité alimentaire.....	8
Définition du développement social.....	8
Définitions de l'inclusion sociale.....	9

1. Financement de projets

Mission inclusion, le nouveau nom de L'ŒUVRE LÉGER soutient prioritairement les initiatives qui visent la réduction de la vulnérabilité en faveur d'une plus grande sécurité alimentaire et qui favorisent l'inclusion sociale des populations marginalisées.

Les organismes sont invités à déposer une demande de financement selon le volet qui répond à leur projet ou initiative, soit le volet **Sécurité alimentaire** ou le volet **Inclusion sociale**.

Volet Sécurité alimentaire

Les fonds dévolus à ce volet sont attribués à des organismes s'adressant à des clientèles vulnérables, qui sont en situation d'insécurité alimentaire. Les initiatives doivent consacrer une large part de leur objectif au développement de saines habitudes alimentaires tout en diminuant la dépendance à l'égard des banques alimentaires.

Veuillez vous référer à la procédure de dépôt et d'étude des demandes à la [section 1.2.1](#)

Volet Inclusion sociale

Ce volet vise le soutien de projets majeurs, innovants et structurants, visant à générer des changements importants et durables chez une clientèle vulnérable ou marginalisée. Les actions doivent faire preuve d'innovation, valoriser la prise en charge des personnes ou des communautés touchées par l'initiative, générer des changements importants auprès de la clientèle ciblée et éventuellement avoir des effets multiplicateurs dans d'autres milieux ou auprès d'autres groupes de personnes.

L'aide financière accordée à un organisme dans le cadre de ce volet peut atteindre jusqu'à 50 000 \$ annuellement. Le projet déposé peut être soutenu jusqu'à trois ans. Dans le cas où un organisme souhaite un soutien financier sur deux ou trois ans, il doit l'inscrire clairement dans la lettre d'intention et, s'il est qualifié pour la phase 2, dans le formulaire de demande à la section 2.1 ("Période couverte par la demande"). Veuillez noter qu'il n'est pas possible de demander une prolongation du soutien financier après coup. **La durée totale du soutien financier demandé à Mission inclusion doit être prévue au moment du dépôt du dossier.** Chaque reconduction (an 2 et an 3) est conditionnelle à l'évaluation du développement du projet, dont l'atteinte des résultats.

Dans le volet Inclusion sociale, le soutien apporté par **Mission inclusion** est dirigé vers le démarrage de projets (exceptionnellement au redémarrage). Il est important de savoir

qu'une fois que l'organisme aura reçu un soutien triennal, il n'est plus éligible à l'aide de **Mission inclusion**, et ce, pour une période de deux ans. L'objectif de cette règle est de permettre à de nouveaux projets d'être soutenus par **Mission inclusion** dans leur phase de démarrage.

L'organisme dont la volonté est de poursuivre le projet au-delà de cette période doit commencer le plus tôt possible ses recherches de soutien financier à l'intention d'autres partenaires financiers.

Veuillez vous référer à la procédure de dépôt et d'étude des demandes à [section 1.2.2](#)

1.1 Les règles de financement

Mission inclusion accorde son soutien financier à des organismes communautaires qui interviennent directement auprès des populations.

Critères généraux d'admissibilité :

- ✓ Être légalement incorporé comme organisme sans but lucratif depuis au moins un an.
- ✓ Être enregistré comme organisme de charité auprès de l'Agence du revenu du Canada
- ✓ Faire la preuve d'une gestion appropriée de l'organisme tant sur le plan de l'atteinte des objectifs que sur le plan financier
- ✓ Les organismes dont le budget annuel est égal ou supérieur à 100 000\$ doivent fournir des états financiers audités. Les organismes dont le budget annuel est de moins de 100 000\$ doivent fournir une mission d'examen
- ✓ Documenter le caractère « communautaire » de l'organisme
- ✓ Suivre les procédures de dépôt et fournir les documents requis.

Par ailleurs, **Mission inclusion** exclut les demandes qui servent à combler le déficit au bilan de l'organisme, qui s'inscrivent dans le cadre d'une campagne générale de financement ou qui proviennent d'autres fondations.

1.2 Procédure de dépôt et phases d'étude des demandes

La procédure de dépôt et d'étude des demandes diffèrent selon les volets.

1.2.1 Volet Sécurité alimentaire

L'organisme qui souhaite déposer une demande d'aide financière dans le volet Sécurité alimentaire doit d'abord remplir un formulaire d'aide financière qui lui sera fourni par **Mission inclusion** sur demande.

Les dates de dépôt sont les suivantes :

1^{er} mars

1^{er} août

(Le cachet de la poste en faisant foi)

Phase 1 Étude préliminaire par la permanence de la Direction des programmes au Québec.

Ce qui est étudié? Si la demande répond aux critères généraux d'admissibilité.

Phase 2 Étude approfondie des demandes par le comité d'allocation de fonds Volet Sécurité alimentaire composé de personnes bénévoles.

Ce qui est étudié? Si l'initiative répond aux grands critères suivants : impact positif sur la situation alimentaire des personnes, caractère vulnérable des personnes, initiative visant à réduire la dépendance au dépannage, résultats réalistes, gestion appropriée de l'organisme. Ce comité recommande au conseil d'administration les projets retenus pour approbation.

Phase 3 Décision finale par le conseil d'administration de **Mission inclusion**.

Les membres du conseil d'administration tiennent compte des recommandations du comité d'allocation de fonds. Dès lors, l'organisme est informé de la décision finale et un processus de suivi de l'initiative et de reddition de comptes est mis en œuvre.

Pour conclure le partenariat, un protocole d'entente sera signé entre **Mission inclusion** et l'organisme partenaire.

À noter : entre le moment du dépôt de la demande d'aide financière et la réponse finale d'acceptation ou non du projet, il faut compter un délai de deux à trois mois.

1.2.2 Volet Inclusion sociale

L'organisme qui souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet doit d'abord soumettre à **Mission inclusion** une lettre d'intention (pas plus d'une fois par année par un même organisme). Cette lettre de trois à cinq pages doit expliquer brièvement la nature et le caractère innovant de l'initiative proposée

ainsi que les principaux résultats attendus tout en montrant en quoi le partenariat avec **Mission inclusion** peut améliorer la gestion et la réalisation du projet. Cette lettre doit comprendre le coût total de l'initiative, y compris la contribution financière demandée à **Mission inclusion** et être accompagnée des derniers états financiers de l'organisme.

La date de dépôt pour la lettre d'intention :

En continu

À noter : Les lettres d'intention mettent de 4 à 6 semaines à être traitées. Une lettre reçue après le 1^{er} février pourrait se voir analysée pour le dépôt du 1^{er} août. Une lettre reçue après le 1^{er} juillet pourrait se voir analysée pour le dépôt du 1^{er} mars.

Phase 1 Étude de la lettre d'intention par la permanence de la Direction des programmes au Québec.

Ce qui est étudié? Le réalisme et la cohérence du projet, son caractère innovant et prometteur, la place donnée à la clientèle vulnérable et/ou marginalisée dans le processus.

À la suite de cette étude, l'organisme sera informé à savoir si le projet est retenu ou non pour la Phase 2. Si oui, l'organisme recevra le formulaire à compléter pour le dépôt de la demande à **Mission inclusion**.

Les dates de dépôt:

1^{er} mars

1^{er} août

(Le cachet de la poste en faisant foi)

À ce stade, les organismes seront visités par la permanence de **Mission inclusion**. La visite a pour fonction d'approfondir la connaissance de l'initiative, de l'organisme, du milieu ainsi que de rencontrer les travailleurs et administrateurs de l'organisme.

Phase 2 Étude du dossier par la permanence de la Direction des programmes au Québec

Ce qui est étudié? Le caractère innovant de l'initiative, son impact (réaliste et mesurable), la gestion adéquate de l'organisme, la capacité à établir des collaborations, le caractère communautaire de l'organisme.

Phase 3 Analyse du dossier par le comité d'allocation de fonds Volet Inclusion sociale composé de personnes bénévoles.

- ✓ Les éléments d'analyse sont essentiellement les mêmes qu'à la phase 2. Ce comité recommande au conseil d'administration les projets retenus pour approbation.

Phase 4 Décision finale par le conseil d'administration de **Mission inclusion**.

- ✓ Les membres du conseil d'administration tiennent compte des recommandations du comité d'allocation de fonds. Dès lors, l'organisme est informé de la décision finale et un processus de suivi de l'initiative et de reddition de comptes est mis en œuvre.
- ✓ Pour conclure le partenariat, un protocole d'entente sera signé entre **Mission inclusion** et l'organisme partenaire.

À noter : entre le moment du dépôt de la demande d'aide financière et la réponse finale d'acceptation ou non du projet, vous devez compter un délai de deux à trois mois.

1.3 Modalités de suivi

Mission inclusion a l'obligation d'effectuer le suivi de chaque projet qu'elle appuie financièrement. Ce suivi s'effectue en collaboration avec l'organisme partenaire pour s'assurer que les fonds alloués ont été utilisés comme prévu. **Mission inclusion** se réserve le droit d'effectuer des visites, des entrevues téléphoniques et de demander des renseignements additionnels si elle le juge nécessaire. Si ce suivi devait conduire à observer que le financement accordé n'est pas employé aux fins convenues, **Mission inclusion** pourrait exiger le remboursement total du montant versé.

2. Accompagnement des organismes

En plus de son appui financier, **Mission inclusion** s'engage dans le développement des initiatives en mettant en place des outils visant à contribuer au renforcement organisationnel de ses partenaires, à la mise en valeur de leurs approches, au partage des expériences et des savoirs afin que les organismes deviennent en mesure de pérenniser leurs actions.

Ce type de soutien est offert d'emblée ou alors il est discuté au cas par cas, selon les besoins particuliers des organismes ou la nature des projets à l'étude. **Mission inclusion** favorisera les processus participatifs et ceux visant à développer de nouvelles habiletés chez les partenaires.

L'accompagnement des organismes bénéficie du soutien financier, en tout ou partiellement, de **Mission inclusion**.

2.1 Le Programme de renforcement organisationnel (PRO)

Le PRO est offert en collaboration avec l'équipe de P.A.I.R Inc (Planification - Action - Innovation - Résultats), une firme de consultants mandatée par **Mission inclusion** pour l'accompagnement des organismes dans leur gestion. Ce sont les organismes eux-mêmes qui font la demande d'accompagnement à **Mission inclusion**. Il peut s'agir de services de consultation, de diagnostic organisationnel ou de planification stratégique. Tous les travaux réalisés par P.A.I.R. Inc dans le cadre du présent programme sont la propriété de l'organisme qui, lui seul, décide de leur utilisation et diffusion.

2.2 La documentation des approches et des résultats

Mission inclusion croit à l'importance de mettre en lumière le travail et les pratiques de ses partenaires et entend les soutenir dans l'évaluation de leurs résultats. Pour y arriver, elle propose deux initiatives qu'elle met à la disposition des partenaires qu'elle soutient.

a) **Appropriage**, la division de production vidéographique de la firme P.A.I.R. Inc., permet de mettre en image les divers accomplissements d'un organisme. Le service offre deux axes d'intervention soit la « formation et l'accompagnement » qui vise à ce que les organismes acquièrent eux-mêmes les compétences nécessaires à la production vidéo ou la « production clé en main », réalisée par l'équipe de professionnels du service.

b) **ÉvalPop**, un programme du Centre de formation populaire, qui vise à implanter l'évaluation des résultats, en adoptant un mode participatif, dans les organismes pour ainsi être en mesure d'évaluer les impacts de divers projets auprès des individus. Le programme comprend 5 étapes et offre aux participants la possibilité de mettre en pratique leurs connaissances et de trouver collectivement des solutions adaptées aux problèmes rencontrés.

Afin de documenter les résultats, d'autres avenues possibles peuvent être discutées avec la Direction des programmes au Québec de **Mission inclusion**.

2.3 Le partage des expériences et des savoirs

Mission inclusion s'intéresse à la mise en place d'outils et d'occasions d'échange qui favorisent le partage d'expertise entre les organismes au sein d'une même région ou entre les régions et qui suscitent des occasions de mobilisation. En ce sens, **Mission inclusion** peut susciter ou faciliter des occasions de partage auprès de ses

partenaires de même que participer à la diffusion d'outils. Ce type d'accompagnement est offert aux organismes partenaires de **Mission inclusion** selon les disponibilités financières.

Pour en savoir plus sur l'accompagnement organisationnel offert par **Mission inclusion**, visitez notre [site web](#).

Définition de concepts

Définition de l'innovation sociale

« Une innovation sociale est une idée, une approche ou intervention qui sort des pratiques courantes. Elle est un service, un produit, une loi ou un type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini. Elle constitue une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Dans sa créativité inhérente, elle porte un souffle de changement. »

Cette définition, adaptée par **Mission inclusion**, est très largement inspirée de celle du Réseau québécois en innovation sociale, Déclaration québécoise pour l'innovation sociale, avril 2011, p.3.

Définition de la sécurité alimentaire

« La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine ».

FAO, Sommet mondial de l'alimentation, Rome, 1996.

Définition du développement social

« Le développement social est une démarche visant à améliorer la capacité des gens à vivre en toute sécurité et à leur permettre de participer pleinement à la société. Le développement social est indissociable de son caractère culturel, écologique, économique, politique et spirituel et ne peut être envisagé dans une perspective uniquement sectorielle. »

ONU, Sommet de Copenhague sur le développement social, en 1995.

Définitions de l'inclusion sociale

« L'inclusion sociale consiste à faire en sorte que tous les enfants et adultes aient les moyens de participer en tant que membres valorisés, respectés et contribuant à leur communauté et à la société. Cinq pierres angulaires ont été identifiées : la reconnaissance valorisée, les opportunités de développement humain, l'implication et l'engagement, la proximité et le bien-être matériel. »

Laidlaw Foundation (Toronto, Canada)

Mission inclusion soutient des projets issus d'organismes communautaires québécois. Par « communautaire », elle entend:

- ✓ être un organisme à but non lucratif
- ✓ être enraciné dans la communauté
- ✓ entretenir une vie associative et démocratique
- ✓ être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.